Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Ministère chargé de l'environnement

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact

Article R. 122-3 du code de l'environnement

cerfa
N° 14734*02

Ce formulaire n'est pas applicable aux installations classées pour la protection de l'environnement

Ce formulaire complété sera publié sur le site internet de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'administration

Date de réception	Dossier complet le	N° d'enregistrement

1. Intitulé du projet

Rééquipement de la centrale du Moulin de la Gastevine sur l'Anglin à Belâbre (Indre, 36)

2. Identification du maître d'ouvrage ou du pétitionnaire

2.1 Personne physique

Nom | Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale: La Forge de la Gastevine

Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale: Christian DE CESARE, Président

RCS / SIRET: 8 1 7 4 2 4 8 2 3 0 0 0 1 8 | Forme juridique: SAS

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Rubrique(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de rubrique et sous rubrique	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la rubrique
Energie n°25: Installations destinées à la production d'énergie hydro-électrique	Puissance Maximale Brute (PMB) : 164 kW (soit une puissance inférieure au seuil de 500 kW).

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet

Rééquipement de la centrale hydroélectrique du Moulin de la Gastevine sur l'Anglin :
- implantation d'une nouvelle turbine Kaplan en marge gauche du seuil existant et création d'un bâtiment pour accueillir la turbine,
- adaptation de la passe à poissons existante en marge droite du seuil,
- création d'une passe à poissons à côté de la centrale en marge gauche du seuil,
- installation d'une grille et d'un dispositif de dévalaison,
- remise en état de la vanne de décharge.

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire

4.2 Objectifs du projet

Les objectifs de projet sont :
- valoriser les débits de l'Anglin au niveau du projet en augmentant le débit équipé ;
- améliorer la continuité écologique (espèces et transport solide) au niveau du seuil existant ;
- éliminer le tronçon court-circuité (le projet autorisé comporte un tronçon court-circuité de 227 m, l'ancienne centrale ne sera pas réutilisée et la nouvelle turbine sera implantée sur le coté du seuil existant).

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase de réalisation

Les travaux consistent à :
- créer un chemin d'accès pour les engins (voir plans 3 et 4 joints);
- créer des batardeaux en amont et en aval de la zone de chantier sur le coté gauche du seuil pour mettre à sec la zone de chantier (voir plan 10 joint);
- réaliser le génie civil pour l'implantation de la turbine et la passe à poissons sur le coté de la centrale (voir plans 5 à 9 joints);
- excaver pour la restitution et la création d'une fosse de réception pour la dévalaison (voir plans 5 à 9 joints);
- démonter les batardeaux;
- adapter la passe à poissons existante avec ajout d'un bassin additionnel en aval et adaptation des dimensions des échancrures pour limiter la puissance dissipée à 150 watts/m3.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Le projet consiste à dériver au maximum 6 m3/s.
La centrale étant au pied du barrage, il n'y a pas de tronçon court-circuité.
La continuité écologique sera assurée au niveau du seuil par un dispositif de dévalaison, les passes à
poissons de chaque coté du seuil et la vanne de décharge.
Le débit réservé est de 0,505 m3/s, soit 10% du module. Il faut rappeler qu'il n'y a pas de tronçon court-circuité.
Les dispositifs pour l'alimentation du débit réservé sont les suivants :
· 324 l/s dans une nouvelle passe à poissons à construire sur le coté de la centrale à marge gauche du seuil ;
· 180 l/s dans le dispositif de dévalaison ;
· 150 l/s dans la passe à poissons actuelle (mise en fonctionnement lorsque la turbine est arrêtée).

4.4.1 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?
La décision de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet est fondé en titre (voir Annexe 4) .
Un dossier Loi sur l'Eau pour l'augmentation de puissance sera déposé.
Le projet relève de l'autorisation au titre de la nomenclature sur l'eau au titre des rubriques 3.1.1.0 et 3.2.3.0 de la nomenclature sur l'eau.

4.4.2 Précisez ici pour quelle procédure d'autorisation ce formulaire est rempli

Ce formulaire est rempli dans la cadre de la demande d'augmentation de puissance.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale (assiette) de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur
Débit dérivé	6 m3/s
Hauteur de chute	3,20 mètres
Puissance de la centrale	125 kW nets
Superficie affectée par le projet	484 m2
Tronçon court-circuité (existant / futur)	227 mètres / 0 mètre

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s) d'implantation

Adresse de la centrale :
3 rue du Four à Chaux
36370 Belâbre

Coordonnées géographiques[1] **Long.** 1 ° 10 ' 53" 4 **Lat.** 46 ° 32 ' 09 " 3

Pour les rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32° ; 41° et 42° :

Point de départ : **Long.** 1 ° 10' 50" 8 **Lat.** 46 ° 32' 09" 6

Point d'arrivée : **Long.** 1 ° 10' 53" 4 **Lat.** 46° 32' 09" 3

Communes *traversées :*

Belâbre et Chalais dans le département de l'Indre (36)

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? **Oui** X **Non** ☐

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une étude d'impact ? **Oui** ☐ **Non** X

4.7.2 Si oui, à quelle date a-t-il été autorisé ? Fondé en titre et Ordonnance Royale du 29 décembre 1844

4.8 Le projet s'inscrit-il dans un programme de travaux ? **Oui** ☐ **Non** X

Si oui, de quels projets se compose le programme ?

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

5.1 Occupation des sols
Quel est l'usage actuel des sols sur le lieu de votre projet ?

Boisements, lit de rivière et berge.

Existe-t-il un ou plusieurs documents d'urbanisme (ensemble des documents d'urbanisme concernés) réglementant l'occupation des sols sur le lieu/tracé de votre projet ? **Oui** X **Non** ☐

Si oui, intitulé et date d'approbation :
Précisez le ou les règlements applicables à la zone du projet

Carte communale adoptée par le Conseil Municipal de Belâbre le 16/02/2007 et approuvée par le Préfet de l'Indre le 30/04/2007.

Pour les rubriques 33° à 37°, le ou les documents ont-ils fait l'objet d'une évaluation environnementale ? **Oui** ☐ **Non** ☐

5.2 Enjeux environnementaux dans la zone d'implantation envisagée :
Complétez le tableau suivant, par tous moyens utiles, notamment à partir des informations disponibles sur le site internet http://www.developpement-durable.gouv.fr/etude-impact

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
en zone de montagne ?	☐	☒	
sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (régionale ou nationale) ou un parc naturel régional ?	☒	☐	Le projet se situe dans le Parc naturel régional de la Brenne (FR8000008).
sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	

dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ou une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ?	☐	☒	
dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	Le projet est à environ deux kilomètres de la Zone humide n° 7200008 "Brenne".
dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou par un plan de prévention des risques technologiques ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	PPRn mouvement de terrain - tassements différentiels approuvé le 27/05/2008.
dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	
dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?	☐	☒	
dans un site inscrit ou classé ?	☐	☒	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	**Oui**	**Non**	**Lequel et à quelle distance ?**
d'un site Natura 2000 ?	☒	☐	Le projet se situe dans la Zone Spéciale de Conservation n° FR2400535 "Vallée de l'Anglin et ses affluents".
d'un monument historique ou d'un site classé au patrimoine mondial de l'UNESCO ?	☒	☐	Le projet est proche du Château de la Gâtevine à Chalais, inscrit aux MH, à Chalais (environ 1,9km). Aucune covisibilité entre le bâtiment inscrit et le projet.

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences suivantes ?
Veuillez compléter le tableau suivant :

Domaines de l'environnement :		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? *Appréciez sommairement l'impact potentiel*
Ressources	engendre-t-il des prélèvements d'eau ?	☒	☐	Prélèvement d'un débit de 6m3/s, intégralement restitué après turbinage sans altération de sa qualité physico-chimique.
	impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	
	est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	Volume à excaver de l'ordre de 300 m3
	est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	
Milieu naturel	est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☒	☐	Le tronçon court-circuité actuel disparaît. Le projet comporte l'installation d'un dispositif de dévalaison au niveau de la prise d'eau et d'une grille à 26° avec espacement de 20 mm et la création d'une passe à poissons additionnelle en marge gauche du seuil.
	est-il susceptible d'avoir des incidences sur les zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	☒	☐	Les effets potentiels précités sont faibles et limités au lit de l'Anglin.

	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☒	☐	La seule consommation d'espaces naturels concerne la surface requise pour la centrale ainsi que pour la dévalaison et la passe à poissons. Les surfaces sont de 220 m² pour l'accès, 244 m² pour la centrale (y compris prise d'eau et restitution et 120 m² pour la passe à poissons en marge gauche.
Risques et nuisances	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	Mouvement de terrain - Tassements différentiels.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐ ☐	☒ ☒	
Commodités de voisinage	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☒ ☐	☐ ☐	Emissions sonores de la turbine peu audibles de l'extérieur de la centrale. Le choix de l'implantation a été aussi fait pour éloigner la centrale des habitations (119 m pour l'habitation la plus proche), l'ancienne centrale étant à proximité d'habitations (15 m pour l'ancienne centrale).
	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐ ☐	☒ ☒	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	☒ ☐	☐ ☒	Les vibrations sont très faibles et limitées au groupe turbo/ générateur; le vibrations ne se propagent pas à l'extérieur du bâtiment.

	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐ ☐	☒ ☒	
Pollutions	Engendre-t-il des rejets polluants dans l'air ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des rejets hydrauliques ? Si oui, dans quel milieu ?	☒	☐	Les eaux prélevées dans l'Anglin y retournent intégralement sans avoir été modifiées par le turbinage.
	Engendre-t-il la production d'effluents ou de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	☒	Les appareils électriques seront mis aux normes. Les huiles utilisées seront biodégradables. Les groupes hydrauliques seront munis de bacs de rétention.
Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	Le projet n'est pas situé dans le périmètre de protection d'un monument historique. Le bâtiment de la centrale sera construit pour s'intégrer dans le paysage. Le bâtiment est limité à 34,25 m².
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme / aménagements) ?	☐	☒	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets connus ?

Oui ☐ **Non** ☒ Si oui, décrivez lesquelles :

Les seuls aménagements susceptibles d'avoir des incidences de même nature sont les anciens ouvrages en amont et en aval, aujourd'hui non exploités et non affectés par le projet dans la mesure où le projet n'affecte pas le régime des débits et ne modifie pas le niveau de l'eau en amont du seuil existant.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui ☐ **Non** ☒ Si oui, décrivez lesquels :

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une étude d'impact ou qu'il devrait en être dispensé **?** Expliquez pourquoi.

Le projet consiste à mieux valoriser (augmentation de puissance en relation avec l'hydrologie du cours d'eau) une chute existante en supprimant le tronçon court-circuité par rapport au projet actuellement autorisé.
Les travaux à entreprendre sont la réalisation d'un bâtiment pour la turbine et des ouvrages pour la continuité écologique au niveau du seuil existant.
Il apparaît que notre demande de réaménagement du site peut être dispensé d'étude d'impact pour les raisons suivantes :
- le seuil est existant et aucun nouvel obstacle à l'écoulement ne sera créé;
- la disparition du tronçon court-circuité;
- l'installation de dispositifs pour assurer la continuité écologique (espèces et transport solide) au niveau du seuil;
- les surfaces impactées sont très réduites et le projet reste de dimensions modestes (125 kW de puissance nette, surface de la centrale de 34,25 m²;
- la production d'énergie à partir d'une source renouvelable;
- l'aménagement a globalement plus d'impacts positifs que négatifs;

Enfin, le projet étant situé dans une zone Natura 2000, une étude d'incidence sera réalisée.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

	Objet	
1	L'annexe n°1 intitulée « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - **non publiée** ;	X
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	X
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	X
4	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques *5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42°* un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	
5	***Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° :*** plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	X

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Pièce 4 - Courrier de la DDT (fondé en titre) et Règlement d'eau de 1844
Pièce 6 - Plans des ouvrages

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus X

Fait à Bélâbre le, 1er septembre 2016

Christian De Cesare - Président

Signature

Réf. obstacle à l'écoulement

Plan 11 – Plan de la retenue

Les ouvrages concernés sont situés sur le cours d'eau Anglin à l'aval du village de Belâbre, dans le département de l'Indre (36). Il s'agit d'un barrage construit sur l'Anglin.

Le site est connu sous le nom « Moulin de la Gastevine ».

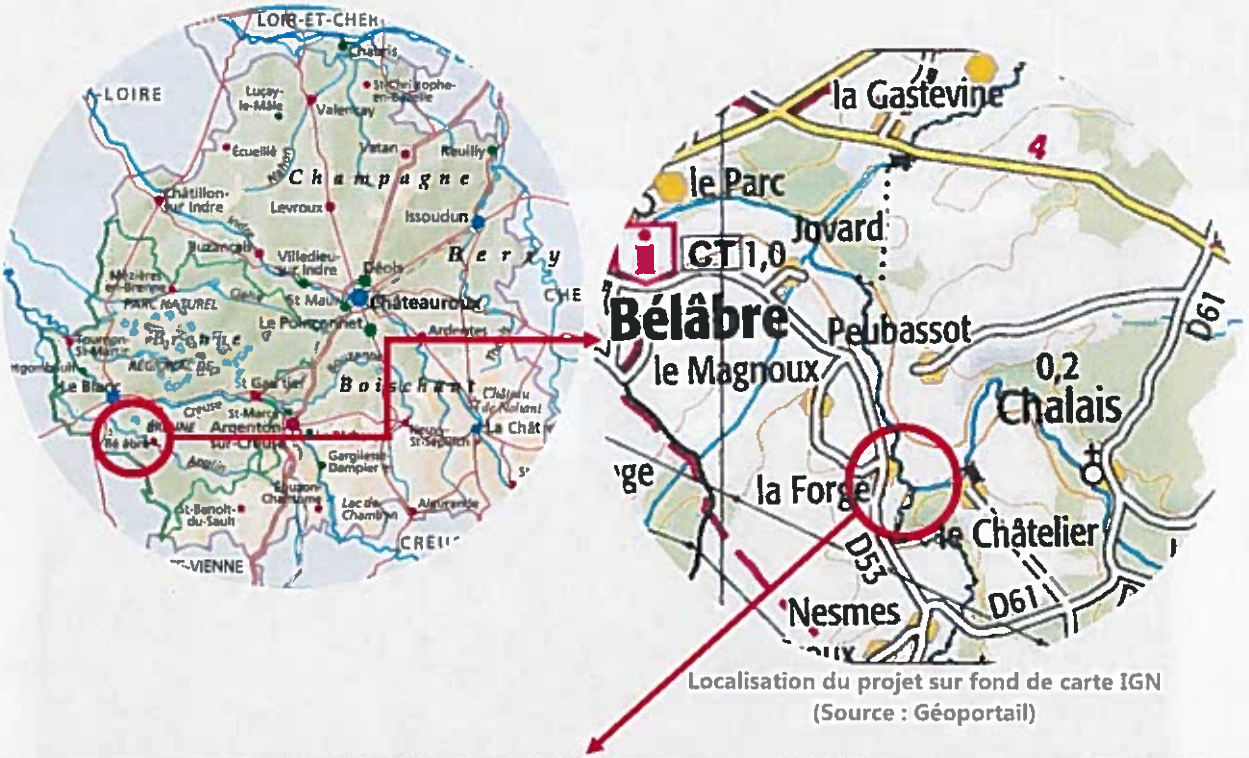

Localisation du projet sur fond de carte IGN
(Source : Géoportail)

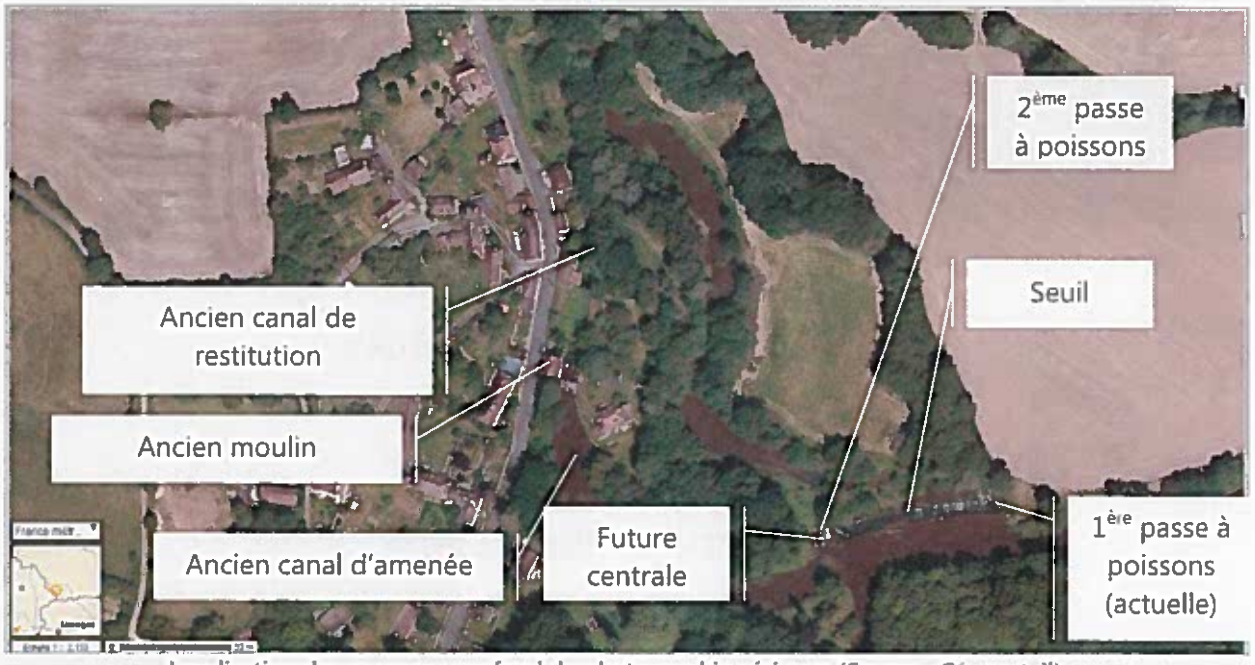

Localisation des ouvrages sur fond de photographie aérienne (Source : Géoportail)

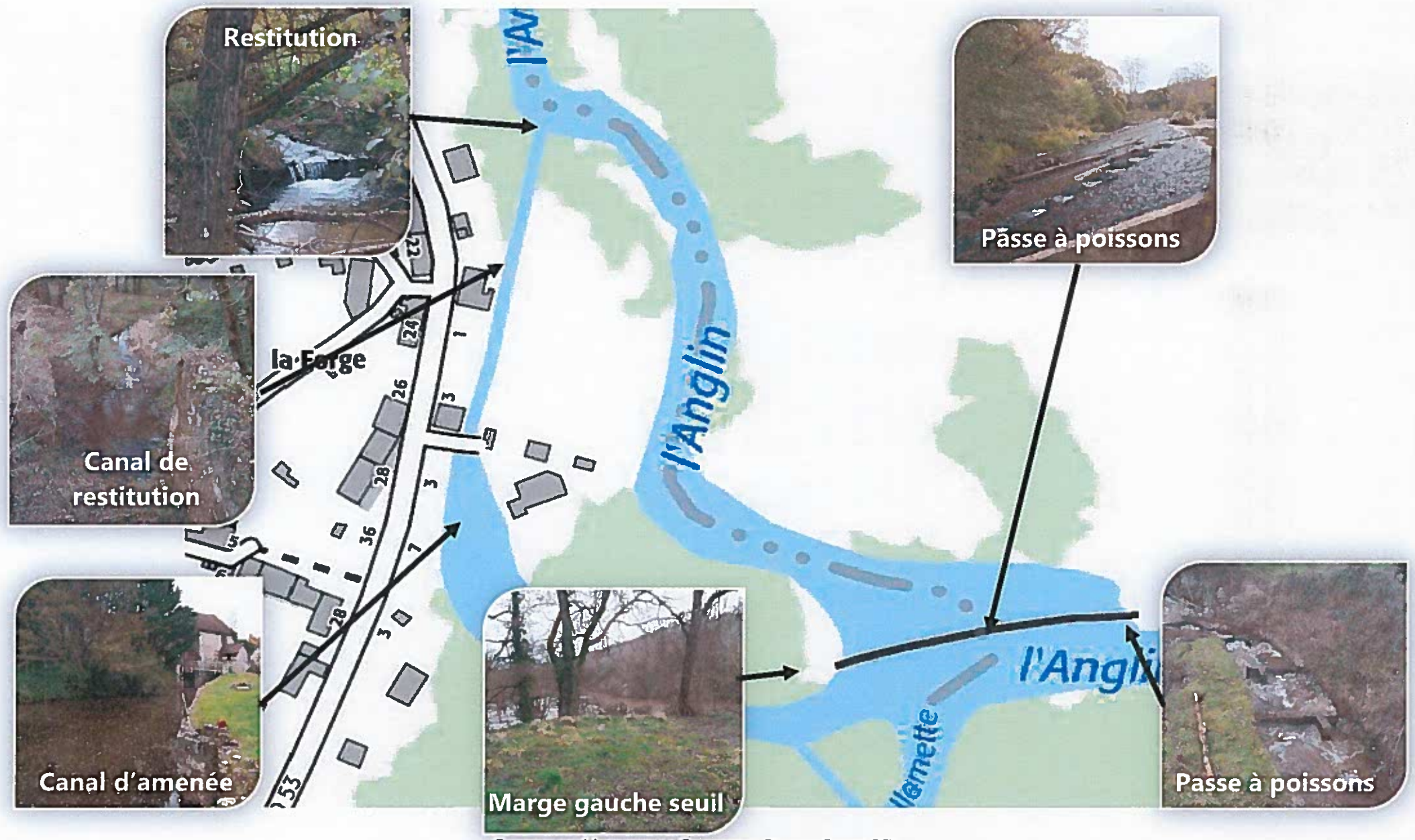

CENTRALE DU MOULIN DE LA GASTEVINE A BELABRE (INDRE, 36)

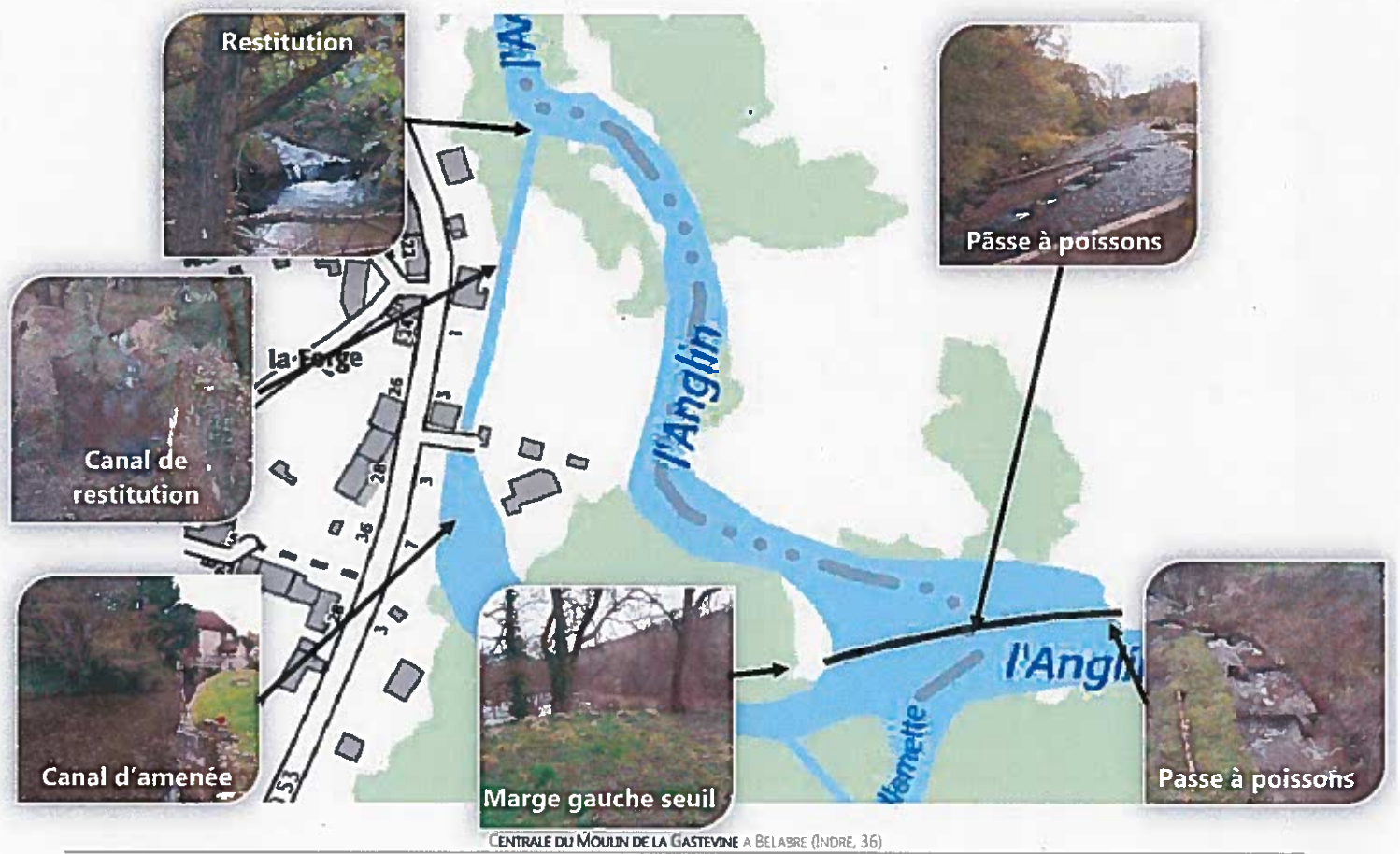

CENTRALE DU MOULIN DE LA GASTEVINE A BELABRE (INDRE, 36)

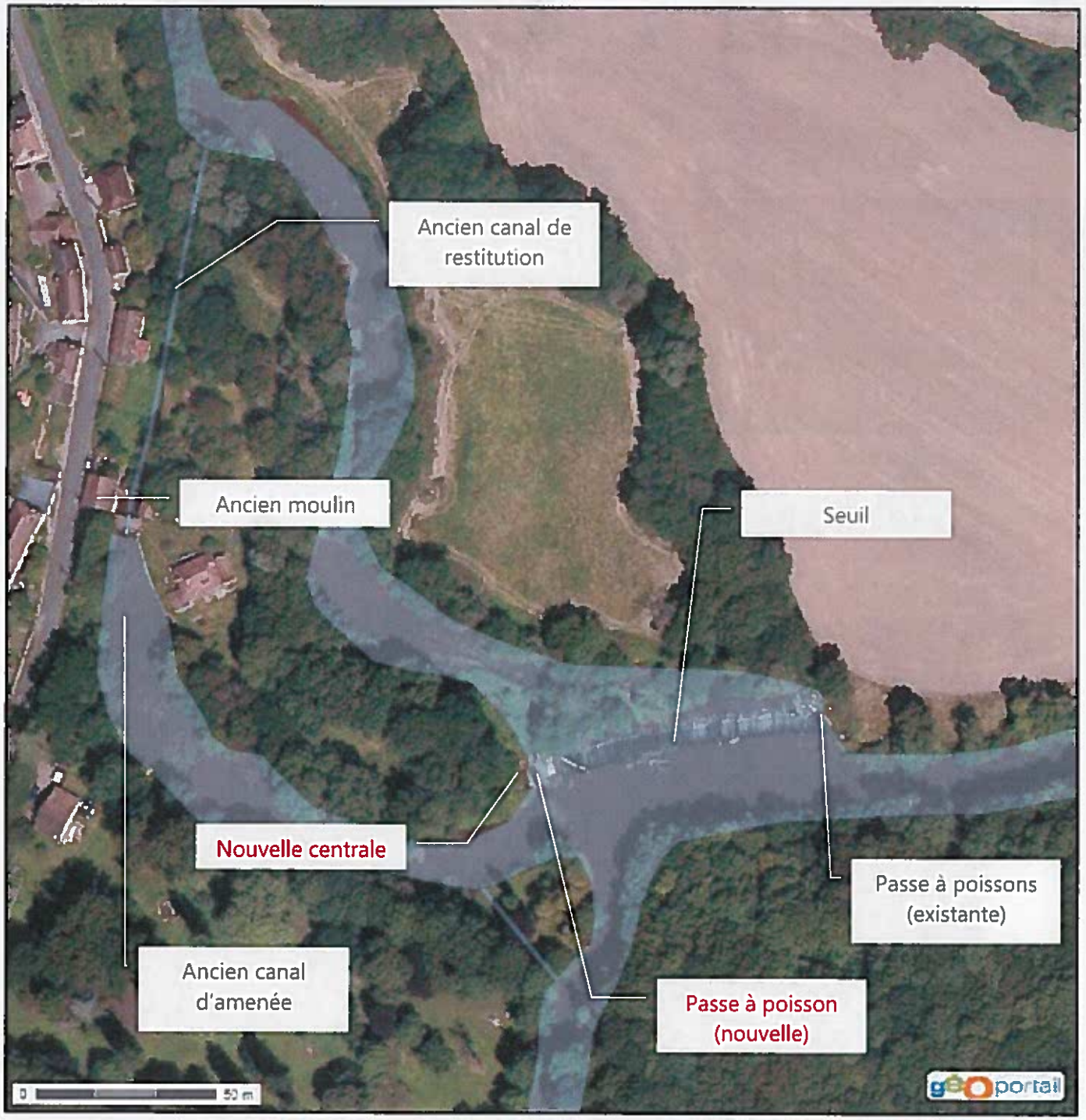
Ancien canal de restitution
Ancien moulin
Seuil
Nouvelle centrale
Passe à poissons (existante)
Ancien canal d'amenée
Passe à poisson (nouvelle)
0
50 m
géoportail

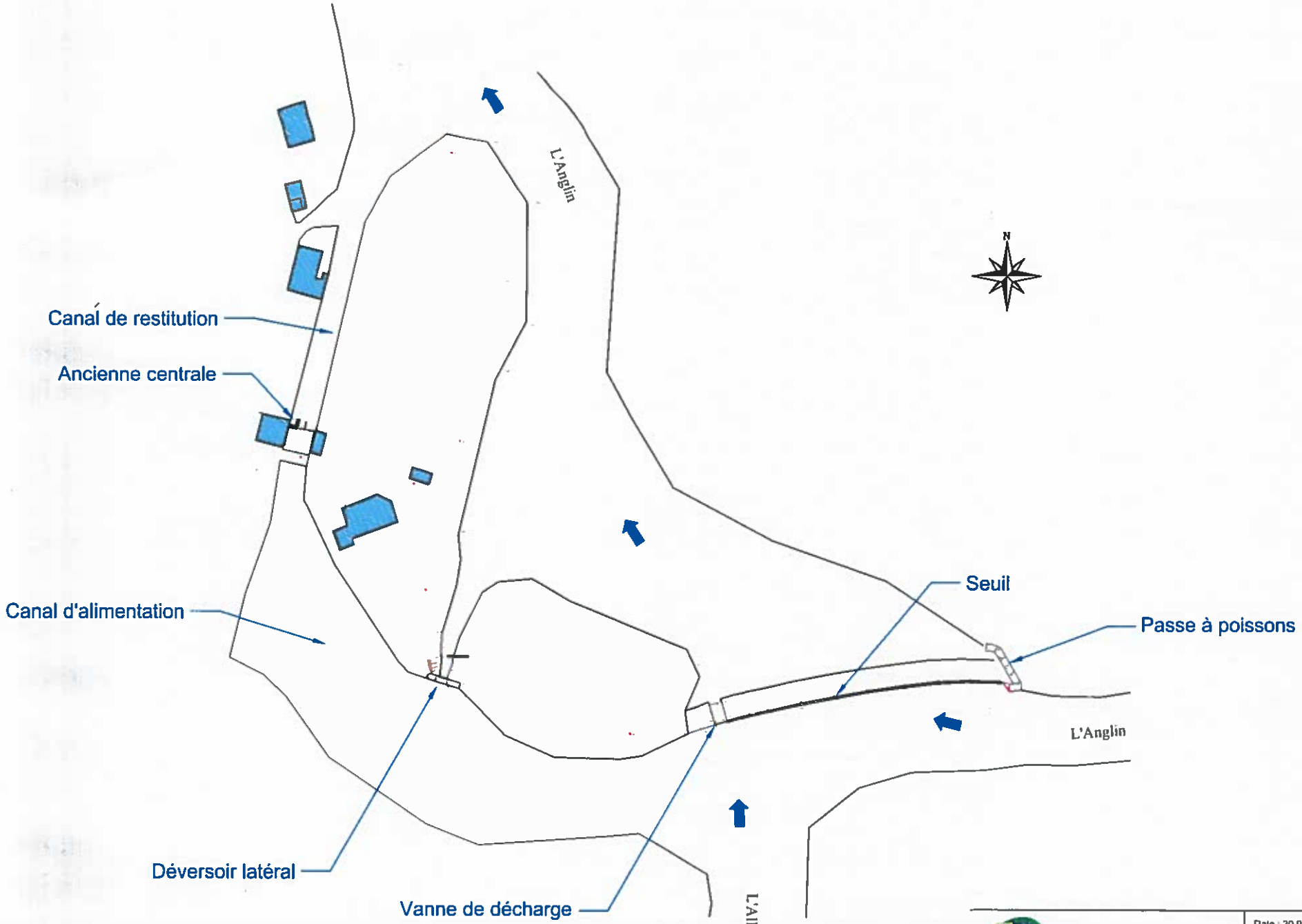

Moulin de Gastevine	Date : 30 08 2016
	Echelle : 1/1000
Implantation ouvrages actuels	Plan N°1

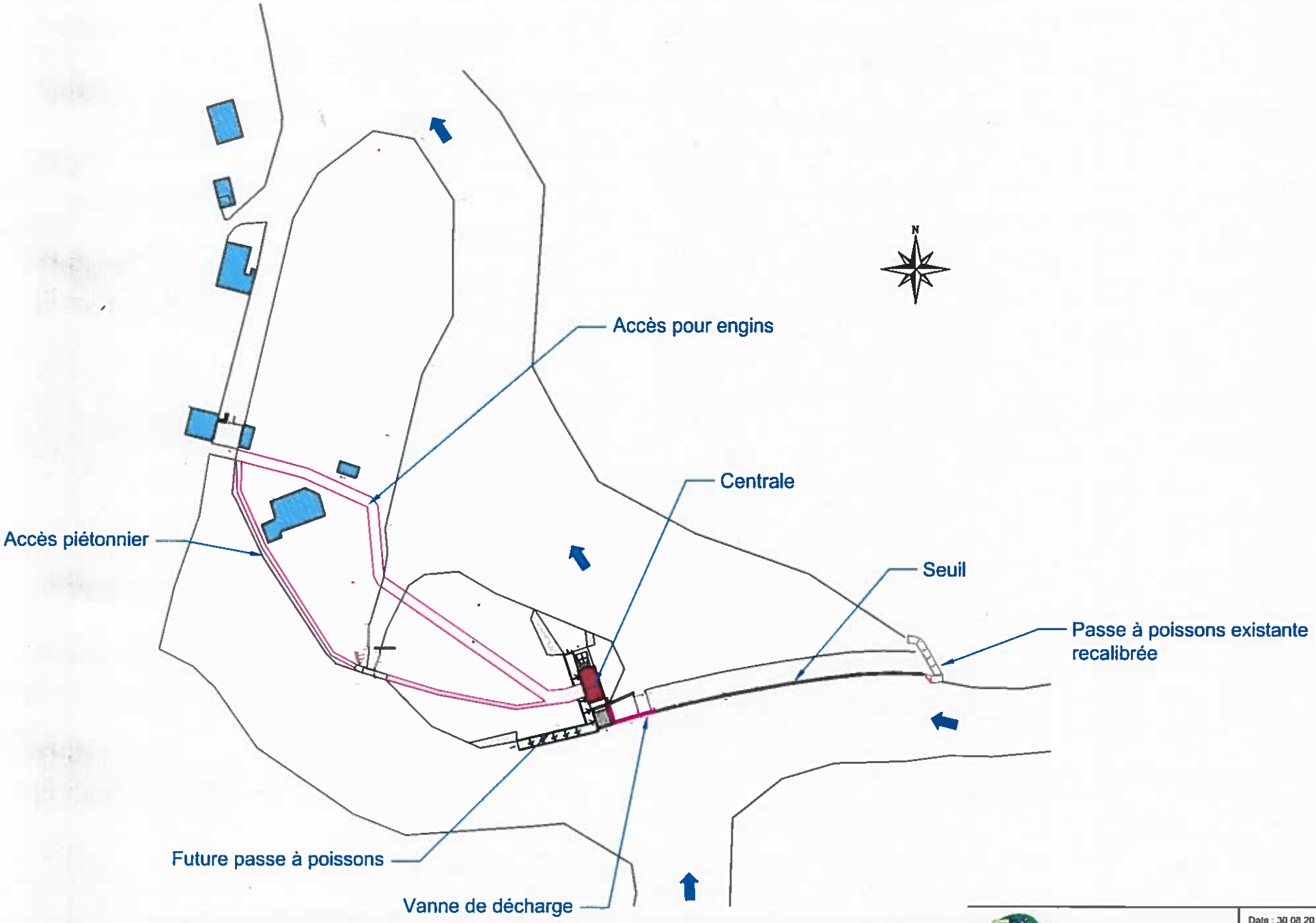

Moulin de Gastevine		Date : 30 08 2016
		Echelle : 1/1000
Implantation ouvrages futurs		Plan N°3

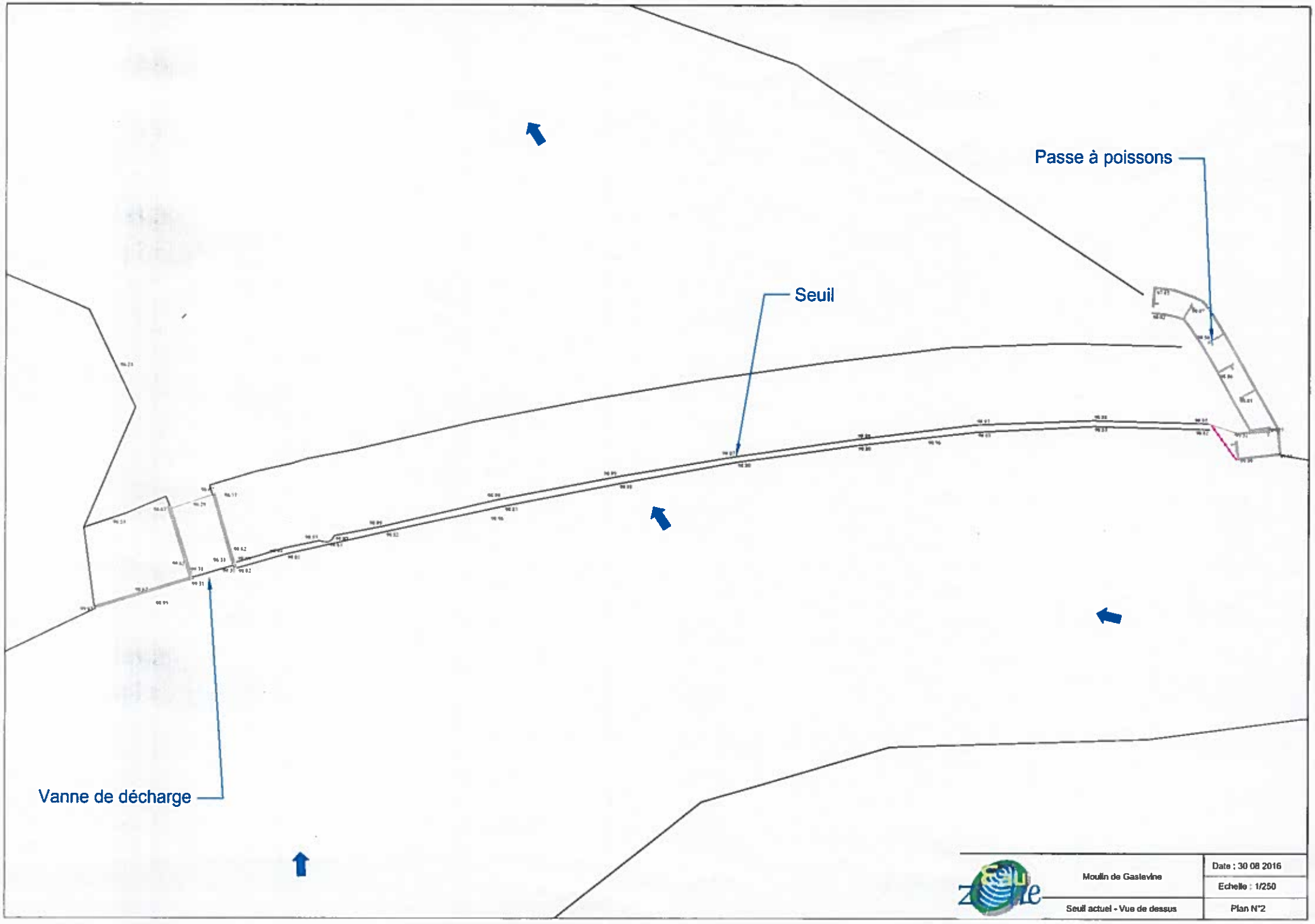
Passe à poissons
Seuil
Vanne de décharge
Moulin de Gastevine
Seuil actuel - Vue de dessus
Date : 30 08 2016
Echelle : 1/250
Plan N°2

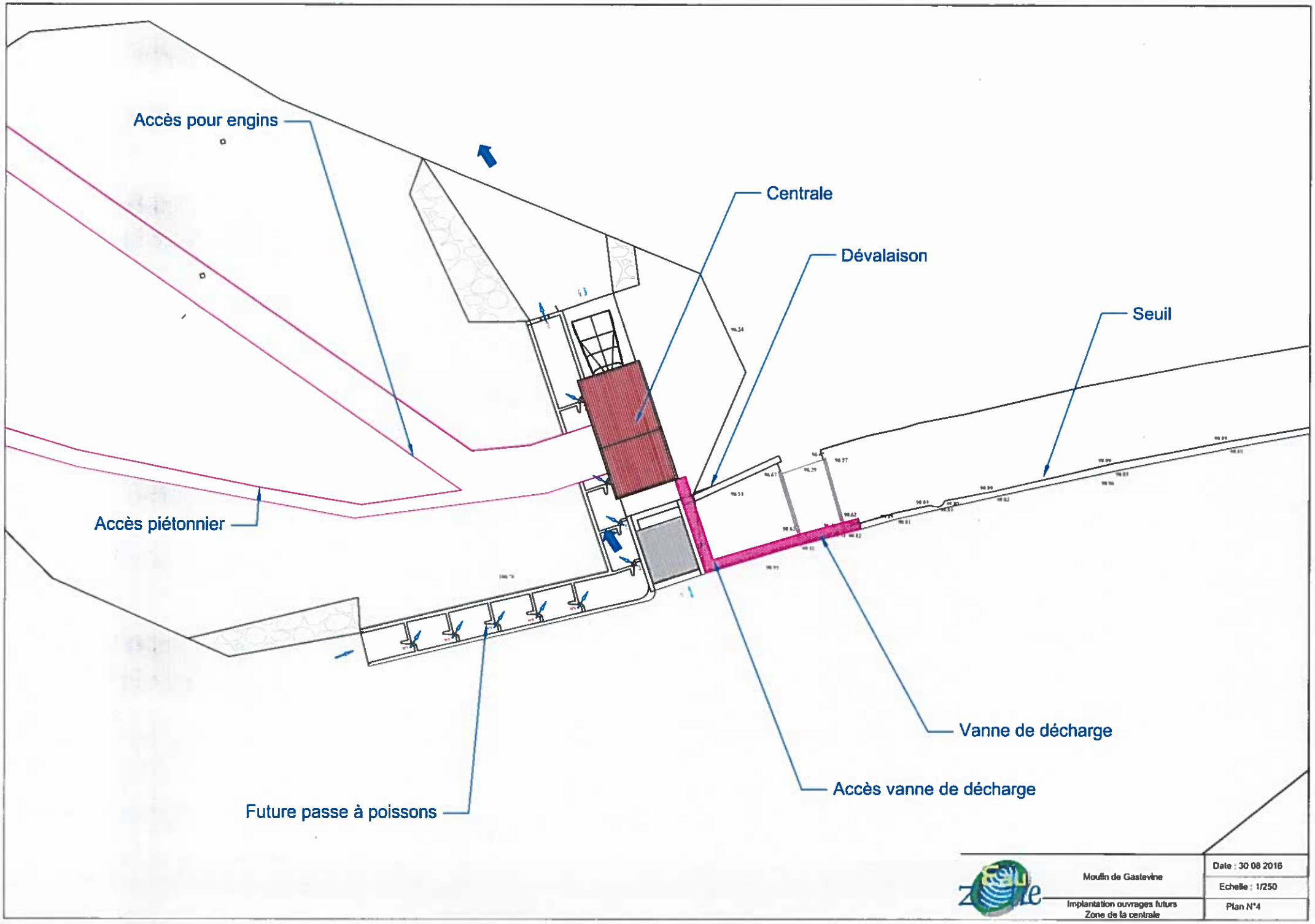
Accès pour engins
Centrale
Dévalaison
Seuil
Accès piétonnier
Vanne de décharge
Accès vanne de décharge
Future passe à poissons
Moulin de Gastevine
Implantation ouvrages futurs
Zone de la centrale
Date : 30 08 2016
Echelle : 1/250
Plan N°4

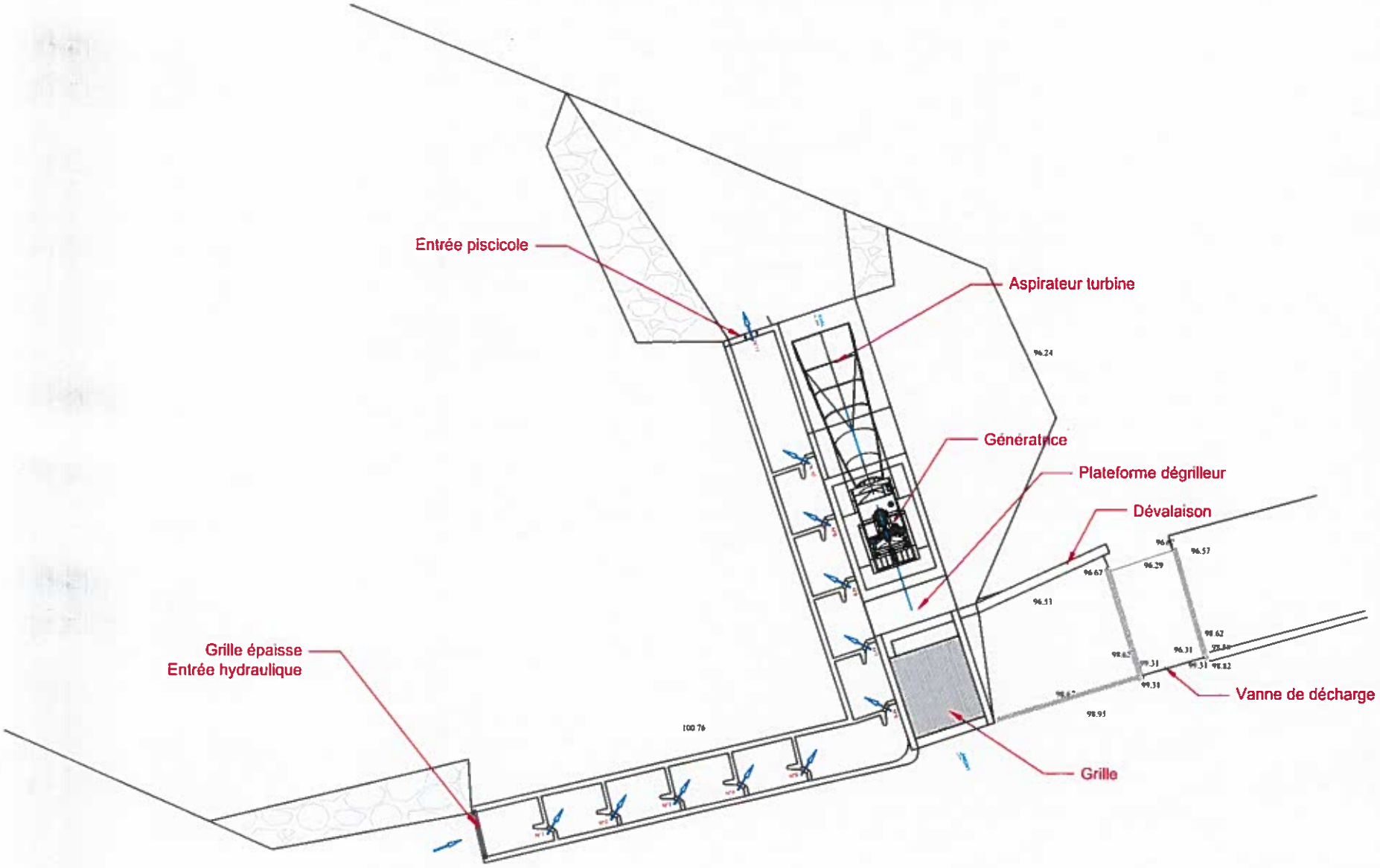

Passe à poissons - Vue de dessus

	Moulin de Gastevine	Date : 30 08 2016
		Echelle : 1/200
	Passe à poissons marge gauche Vue de dessus	Plan N°6

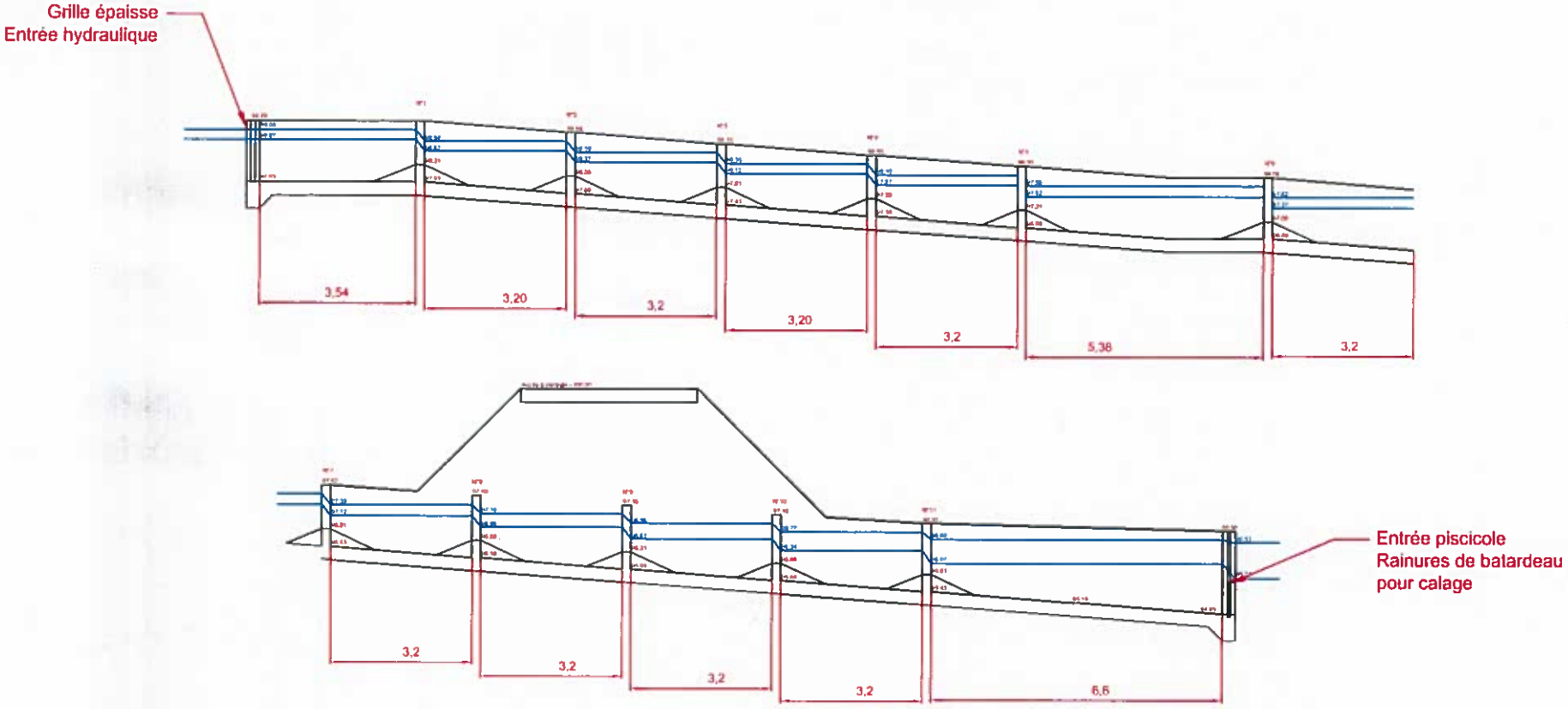

	Moulin de Gastevine	Date : 30 08 2016
		Echelle : 1/100
	Passe à poissons marge gauche Profil longitudinal	Plan N°7

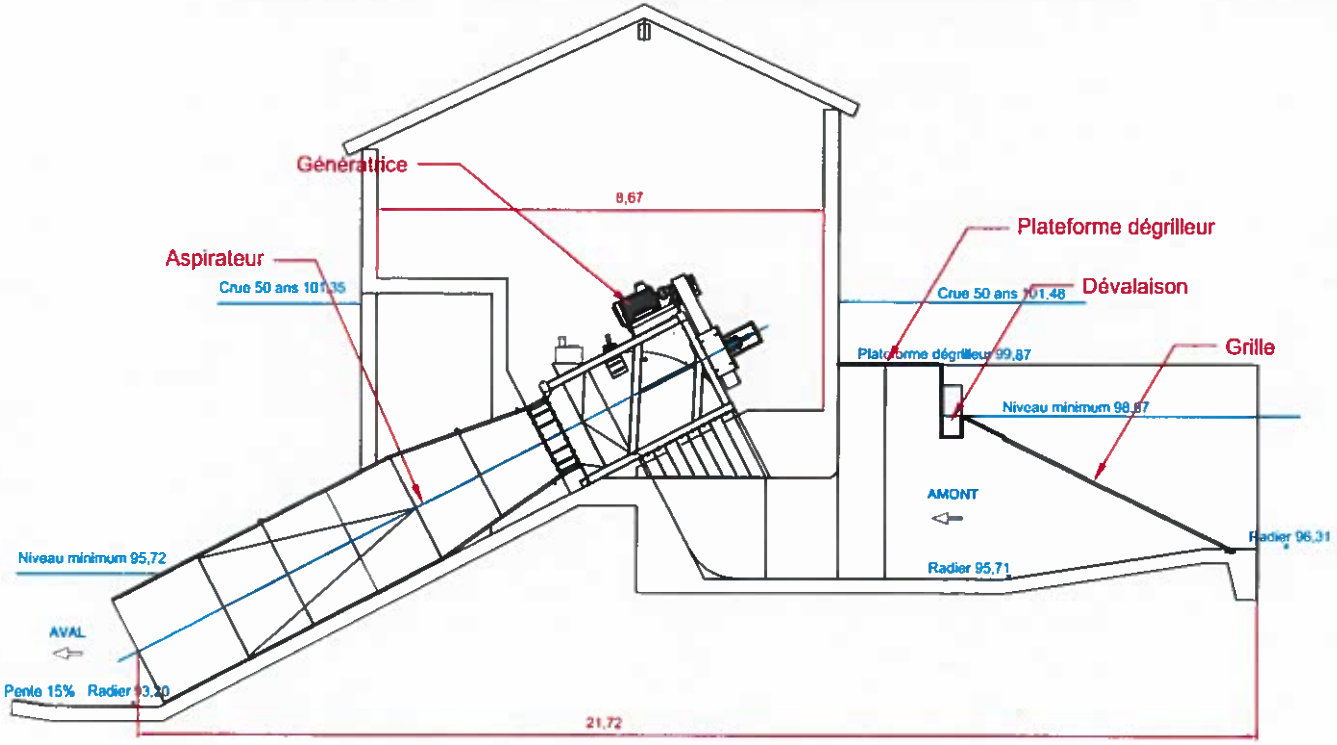

Centrale - Section

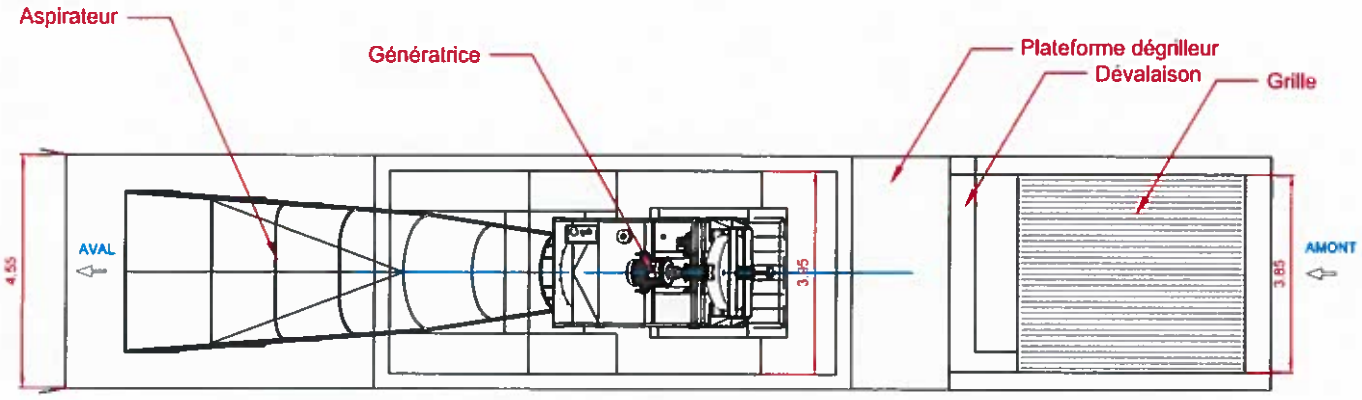

Turbine - Vue de dessus

	Moulin de Gastevine	Date : 30 08 2016
		Echelle : 1/100
	Centrale Vue de dessus et section	Plan N°5

Ministère
des
Travaux publics.

Louis-Philippe,

Roi des Français,

A tous présents et à venir, Salut.

INGÉNIEUR EN CHEF
Carton 136
Dossier 7
Liasse 1
Bordereau
Pièce 5

Sur le rapport de notre Ministre Secrétaire d'Etat au Département des travaux publics,

Vu la demande adressée au Préfet de l'Indre par le Marquis de Bélâbre à l'effet d'obtenir l'autorisation de maintenir en activité l'usine à fer de la Gâtevine, qu'il possède sur l'Anglin, dans la commune de Bélâbre;

Le plan d'ensemble et les deux plans de détails produits par le demandeur;

L'acte de la vente nationale de la dite usine, en date du 24 Germinal an V;

Le certificat de publications et affiches;

Le procès-verbal de visite des lieux, dressé par l'Ingénieur des Ponts et Chaussées;

Les rapports de cet Ingénieur et le plan signé par lui;

Les avis de l'Ingénieur en Chef;

Le certificat du Maire de la commune de Bélâbre relatif à l'enquête ouverte sur les propositions des dits Ingénieurs;

Les observations du demandeur;

Le

Le rapport de l'Ingénieur des Mines;

L'avis de l'Ingénieur en Chef;

L'avis du Préfet, du 31 Décembre 1844, et sa lettre du même jour;

Les avis de la Section de la Navigation du Conseil Général des Ponts et Chaussées, des 22 Janvier et 26 février 1845;

L'avis du Conseil Général des Mines, du 30 Mai;

Vu la loi du 21 Avril 1810, les lois des 20 Août 1790, 6 Octobre 1791, et l'arrêté du Gouvernement du 9 Mars 1798 (19 Ventose an VI);

Notre Conseil d'État entendu,

Nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit:

Article 1er.

Le sieur Marquis de Bélâbre est autorisé à maintenir en activité l'usine à fer dite de la Gâterine, située sur l'Anglin, commune de Bélâbre, — arrondissement du Blanc (Indre).

La dite usine est et demeure composée:

d'un haut fourneau,

de deux feux d'affinerie,

d'une ferronerie,

et de toutes les machines soufflantes et de compression nécessaires au roulement de l'établissement.

Une expédition des trois plans produits restera annexée à la présente ordonnance.

Art.

Art. 2.

Le niveau de la retenue est et demeure fixé à 3m,30 en contre-bas d'un trait horizontal creusé dans une pierre de taille de l'angle du mur de la fenderie (point choisi pour repère provisoire).

Art. 3.

Le repère provisoire mentionné dans l'article précédent sera converti en un glyphe à section équiangle, de 0m,30 de longueur, 0m,02 de hauteur et 0m,017 de profondeur. Ce glyphe sera accompagné de l'inscription suivante en lettres et chiffres de 0m,03 de hauteur sur 0m,002 de profondeur :

Niveau des eaux,

3m,30 au dessous

Art. 4.

La longueur du barrage faisant fonction de déversoir restera fixée à 105m; sa crête sera, sur toute sa longueur, arrasée à la hauteur prescrite pour le point d'eau.

Aux extrémités de ce barrage seront posées deux bornes en pierre de taille, dont le couronnement taillé en plan horizontal affleurera le niveau de la retenue, et portera gravée en creux l'inscription : Niveau. Ces bornes scellées dans un massif de maçonnerie à mortier

Art. 5.

Le pétitionnaire est autorisé à maintenir le déchargeoir dans sa largeur actuelle, de 1m,56. Le dessus de la sole gravière de cet ouvrage restera invariablement établi à 3m,25 en contrebas du point d'eau ci-dessus déterminé.

Art. 6.

La largeur moyenne du canal de fuite du déchargeoir est fixée à 5m.

La fausse rivière qui recoit les eaux réunies du déversoir et du déchargeoir sera constamment curée, jaugée et entretenue libre de tout obstacle au cours des eaux.

La crête et la partie extérieure du déversoir seront pareillement dégagées avec soin des herbes, plantes et autres obstacles qui pourraient gêner le déversement des eaux.

Art. 7.

Les vannes du déchargeoir et des coursiers seront arasées au niveau du point d'eau.

Art. 8.

Dès que les eaux dépasseront la crête du déversoir, le propriétaire de l'usine ou son fermier devront lever les vannes de décharge, de manière à ramener les dites eaux au niveau légal de la retenue.

En cas de refus ou de négligence de leur part d'exécuter cette manœuvre en temps utile, il y sera procédé d'office, et à leurs frais, par les soins du

Maire de la commune, et ce, indépendamment de toute action civile dont ils seraient passibles pour raison des pertes ou dommages résultant de ce refus ou de cette négligence.

Art. 9.

Le propriétaire de l'usine et son fermier sont responsables de la conservation du repère régulateur du point d'eau.

Art. 10.

Le permissionnaire ou ses ayant cause seront tenus d'effectuer le curage à vif fond du bief de leur usine, dans toute l'amplitude du revenu produit par lad. usine, toutes les fois que la nécessité s'en fera sentir, et qu'ils en seront requis par l'autorité administrative, si mieux n'aiment les riverains opérer ce curage eux-mêmes et à leurs frais.

Art. 11.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Art. 12.

Les travaux ci-dessus prescrits, devront être terminés dans le délai d'un an, au plus tard, à dater de la notification de la présente ordonnance. Ils seront exécutés sous la surveillance de l'Ingénieur des Ponts et Chaussées de l'arrondissement, qui dressera, en triple expédition, procès-verbal de leur vérification, après leur achèvement.

L'Ingénieur des mines du département, dressera,

de son côté, procès-verbal de récolement de l'usine, en ce qui concerne les ateliers métallurgiques.

Une expédition de ces procès-verbaux sera déposée aux archives de la Mairie de Bélâbre, la seconde aux archives de la Préfecture du département, et la troisième sera adressée à notre Ministre des Travaux publics.

Art. 13.

Le permissionnaire tiendra son haut fourneau en activité constante, et il ne pourra le laisser chômer sans cause reconnue légitime par l'administration.

Art. 14.

Il ne pourra augmenter son établissement, en changer la nature, le transférer ailleurs, ni apporter aucune modification aux dispositions ci-dessus prescrites, sans en avoir obtenu l'autorisation dans les formes voulues par les lois et réglements.

Art. 15.

Aux termes de l'art. 36 du décret du 18 9bre 1810, il fournira au Préfet, tous les ans, et à notre Ministre des travaux publics, chaque fois qu'il en fera la demande, des états certifiés des produits fabriqués, des matières employées et des ouvriers occupés dans son établissement.

Art. 16.

Il se conformera aux lois, décrets, ordonnances et réglements existants ou à intervenir sur le fait des usines, ainsi qu'aux instructions qui lui seront données

par l'administration, en ce qui concerne la police des usines et la sûreté des ouvriers.

Art. 17.

Faute par le permissionnaire de se conformer aux dispositions ci-dessus prescrites, l'usine sera mise en chômage par un arrêté du Préfet, et la révocation de la présente permission sera poursuivie ainsi que de droit.

Art. 18.

Le permissionnaire ou ses ayants cause ne pourront prétendre aucune indemnité ni dédommagement quelconque, dans le cas où, pour l'exécution de travaux dont l'utilité publique aura été légalement constatée, l'administration jugera convenable de faire des dispositions qui les privent en tout ou en partie, des avantages résultant de la présente autorisation, tous droits antérieurs réservés.

Art. 19.

La présente Ordonnance sera publiée et affichée dans la commune de Bélâtre, à la diligence du Préfet, et aux frais du permissionnaire, dans le délai d'un mois, à dater du jour où elle aura été notifiée à ce dernier.

Une expédition en sera, en outre, déposée aux archives de la dite commune.

Art. 20.

Notre Ministre Secrétaire d'Etat au

Dp

Département des travaux publics est chargé de l'exécution de la présente ordonnance, qui sera insérée par extrait au Bulletin des lois.

Fait au Palais des Tuileries, le vingt-neuf Décembre 1845.

Signé : Louis-Philippe.

Par le Roi :

Le Ministre Secrétaire d'Etat au Département des travaux publics,

Signé : S. Dumon.

Pour copie conforme :

Le Maître des Requêtes,

Préfet de l'Indre,

CADRE

CABINET

pour